RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale du Québec exige le maintien du registre des armes à feu, incluant les armes de chasse, et dénonce le projet de loi C-21 du gouvernement fédéral qui en dilue l'application et la portée.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 18 OCTOBRE 2006.

Québec, ce dix-huitième jour d'octobre 2006

FRANÇOIS CÔTÉ Secrétaire général de l'Assemblée nationale

